



Objet : précisions de l'Ordre, suivant questions provenant du milieu - nouvelle *infolettre* de la RAMQ

Bonjour,

L'Ordre est conscient que vous devez offrir vos services dans un contexte d'urgence sanitaire où la distanciation sociale est impérative. Dans tous les cas, le décret du gouvernement doit être respecté.

Les recommandations de la RAMQ s'avèrent un guide pour vous aider dans l'identification des cas d'urgence.

La situation est exceptionnelle. Il est impératif d'en tenir compte. Il faut prendre soin de vos clients, des citoyens et également de vous.

Dans son info lettre 366, la RAMQ émet des lignes directrices afin que les dispensateurs puissent se gouverner dans un contexte d'urgence sanitaire.

De notre côté, l'Ordre ne peut s'attarder à chaque cas de figure reflétant une situation jugée urgente. Les interventions doivent être décidées en considérant **la sécurité de l'utilisateur**. Cette notion peut faire référence à l'intégrité de la peau, la consolidation du rachis, le risque d'étouffement, le risque élevé de chutes, l'accès aux services d'urgence, la sécurité à domicile, les déplacements sécuritaires, etc.

Elle s'appuie sur votre jugement clinique et tient compte de l'ensemble des facteurs environnementaux (physique et humain) avec lesquels la personne doit composer.

Le technologue professionnel a la compétence de juger au cas par cas dans sa pratique respective. Nous croyons que vos gestionnaires et vos collègues peuvent aussi vous guider dans la réflexion et la prise de décision, et ce, en fonction de votre clientèle. Dans le doute, il peut s'avérer pertinent de solliciter l'avis du médecin traitant.

En espérant pouvoir répondre à d'autres de vos préoccupations, l'Ordre vous communique l'info lettre 367 émise par la RAMQ à l'intention des membres de l'Ordre en orthèse et prothèse.

Nous vous remercions pour votre engagement et votre professionnalisme.

Denis P Tremblay
Directeur au développement professionnel